

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024
Salle des fêtes
77160 SAINT-BRICE

Jeudi dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Brice sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 13/12/2024
Date d'affichage : 13/12/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 42

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 56
Séance : n°5/70 bis

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Pascal CAPOEN - suppléant (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), James DANÉ (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdélhâfid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFILLIER, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER - Suppléante (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins)

Absents excusés : Didier AGNUS (Courtacon), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marets), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Marie DAMEME (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins),

Excusés représentés par suppléant : Catherine PERRIN (Champcenest), Flavien BLANCHARD (Rupéroux)

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), à Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Mathilde BADIN à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULEYREAU à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Augustine ENAMA à François MARCHAND (Provins), Virginie SPARACINO à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Jérôme BENECH à Hervé PATRON (Provins), Eric JEUNEMAITRE à Olivier LAVENKA (Provins), Julie HOTIN-LETANG à Christine RAMEAUX (Provins), Jean-Philippe DELVAUX à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Eric TORPIER (Sourdun) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Nadège VICQUENAULT à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges).

Bernard LANGLET est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

VENTE D'UNE PARCELLE DE 3 970.69 M² DE LA ZAC DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Vu le plan masse joint en annexe,

Vu la demande d'avis des domaines en date du 10 novembre 2023.

Vu la proposition d'achat adressée au Président le 10 décembre 2024, par laquelle
., a fait part de son intention d'acquérir un terrain de 3 970.69 m² - parcelle cadastrée
XD 180p, sur la ZAC du Provinois.

Considérant qu'en régime de ZAC un cahier des charges de cession de terrain (CCCT) doit
être conclue entre les parties (ce document complète et précise les règles d'urbanisme
applicables pour chaque parcelle cédée à l'intérieur de la ZAC, et sera établi pour la
promesse de vente).

Considérant que le coût total pour l'acquisition de ce terrain est de 138 974.15 € TTC.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 12 décembre 2024.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise la vente d'un terrain de 3 970.69 m² - parcelle cadastrée XD 180p, sur la ZAC du
Provinois., à ., avec faculté de substitution au profit de toute personne
morale avec laquelle il serait associé.

Autorise cette vente au prix de 138 974.15 € TTC (cent trente-huit mille neuf cent soixante-
quatorze euros et quinze centimes euros) pour 3 970.69 m². (soit 35 € du m²)

Dit que l'étude notariale de Maîtres LETELLIER et BOURTAYRE – 13, Place Saint-Ayoul 77160
Provins, est mandatée pour procéder à cette transaction.

Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents
nécessaires se reportant à cette vente.

Dit que les opérations budgétaires sont inscrites au budget.

Annule et remplace la délibération 5-70 du 19 décembre 2024, pour erreur matérielle (nombre de m²)

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024
Salle des fêtes
77160 SAINT-BRICE**

Jeudi dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Brice sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 13/12/2024
Date d'affichage : 13/12/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 42

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 56
Séance : n°5/71 bis

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Pascal CAPOEN - suppléant (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), James DANÉ (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFILLIER, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER - Suppléante (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins)

Absents excusés : Didier AGNUS (Courtacon), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marets), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Marie DAMEME (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins),

Excusés représentés par suppléant : Catherine PERRIN (Champcenest), Flavien BLANCHARD (Rupéroux)

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), à Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Mathilde BADIN à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULEYREAU à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Augustine ENAMA à François MARCHAND (Provins), Virginie SPARACINO à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Jérôme BENECH à Hervé PATRON (Provins), Eric JEUNÉMAITRE à Olivier LAVENKA (Provins), Julie HOTIN-LETANG à Christine RAMEAUX (Provins), Jean-Philippe DELVAUX à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Eric TORPIER (Sourdun) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Nadège VICQUENAUULT à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges).

Bernard LANGLET est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

VENTE D'UNE PARCELLE DE 4 885.37 M² DE LA ZAC DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Vu le plan masse joint en annexe,

Vu la demande d'avis des domaines en date du 10 novembre 2023.

Vu la proposition d'achat adressée au Président le 9 décembre 2024, par laquelle
- - -, a fait part de son intention d'acquérir un terrain de 4 885.37 m² - parcelle cadastrée
XD 180p, sur la ZAC du Provinois.

Considérant que le coût total pour l'acquisition de ce terrain est de 170 987.95€ TTC.

Considérant qu'en régime de ZAC un cahier des charges de cession de terrain (CCCT) doit
être conclue entre les parties (ce document complète et précise les règles d'urbanisme
applicables pour chaque parcelle cédée à l'intérieur de la ZAC, et sera établi pour la
promesse de vente).

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 12 décembre 2024.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise la vente d'un terrain de 4 885.37 m² - parcelle cadastrée XD 180p, sur la ZAC du
Provinois, à - - - avec faculté de substitution au profit de toute personne morale
avec laquelle il serait associé.

Autorise cette vente au prix de 170 987.95€ TTC (cent soixante-dix mille quatre cent quatre-
vingt-sept euros et quatre-vingt-quinze centimes) pour 4 885.37 m². (soit 35 € du m²)

Dit que l'étude notariale de Maîtres LETELLIER et BOURTAYRE - 13, Place Saint-Ayoul 77160
Provins, est mandatée pour procéder à cette transaction.

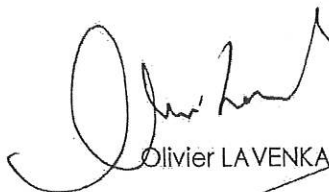
Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents
nécessaires se reportant à cette vente.

Dit que les opérations budgétaires sont inscrites au budget.

Annule et remplace la délibération 5-71 du 19 décembre 2024, pour erreur matérielle (nombre de m²)

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LA VENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024
Salle des fêtes
77160 SAINT-BRICE

Jeudi dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Brice sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 13/12/2024
Date d'affichage : 13/12/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 42

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 56
Séance : n°5/72 bis

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Pascal CAPOEN - suppléant (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), James DANÉ (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFILLIER, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER - Suppléante (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFÈVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Laureline CARTIER (Sourdun), Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins)

Absents excusés : Didier AGNUS (Courtacon), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marets), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Marie DAMEME (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins),

Excusés représentés par suppléant : Catherine PERRIN (Champcenest), Flavien BLANCHARD (Rupéreau)

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), à Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Mathilde BADIN à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULEYREAU à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Augustine ENAMA à François MARCHAND (Provins), Virginie SPARACINO à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Jérôme BENECH à Hervé PATRON (Provins), Eric JEUNEMAITRE à Olivier LAVENKA (Provins), Julie HOTIN-LETANG à Christine RAMEAUX (Provins), Jean-Philippe DELVAUX à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Eric TORPIER (Sourdun) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Nadège VICQUENAU à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges).

Bernard LANGLET est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

VENTE D'UNE PARCELLE DE 4 699.55 M² DE LA ZAC DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Vu le plan masse joint en annexe,

Vu la demande d'avis des domaines en date du 10 novembre 2023.

Vu la proposition d'achat adressée au Président le 15 décembre 2024, par laquelle
a fait part de son intention d'acquérir un terrain de 4 699.55 m² - parcelle cadastrée
XD 180p, sur la ZAC du Provinois.

Considérant que le coût total pour l'acquisition de ce terrain est de 164 484.25 € TTC.

Considérant qu'en régime de ZAC un cahier des charges de cession de terrain (CCCT) doit
être conclue entre les parties (ce document complète et précise les règles d'urbanisme
applicables pour chaque parcelle cédée à l'intérieur de la ZAC, et sera établi pour la
promesse de vente).

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 12 décembre 2024.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise la vente d'un terrain de 4 699.55 m² - parcelle cadastrée XD 180p, sur la ZAC du
Provinois, à avec faculté de substitution au profit de toute personne morale
avec laquelle il serait associé.

Autorise cette vente au prix de 164 484.25€ TTC (cent soixante-quatre mille quatre cent quatre-
vingt-quatre euros et vingt-cinq centimes) pour 4 699.55 m². (soit 35 € du m²)

Dit que l'étude notariale de Maîtres LETELLIER et BOURTAYRE – 13, Place Saint-Ayoul 77160
Provins, est mandatée pour procéder à cette transaction.

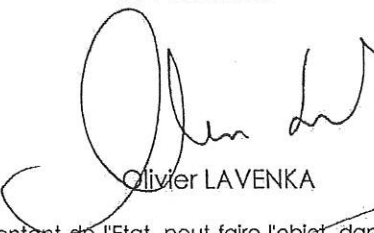
Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents
nécessaires se reportant à cette vente.

Dit que les opérations budgétaires sont inscrites au budget.

Annule et remplace la délibération 5-72 du 19 décembre 2024, pour erreur matérielle (nombre de m²)

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.